

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

# Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION CC\_2021\_079

#### OBJET :

#### COMMISSION n°4

#### *Fiscalité*

#### *Vote du produit de la taxe GEMAPI*

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 37

Suppléants présents : 0

Procurations : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 mars 2021, conformément à la loi.

#### **Présents :**

Luc FOUTRY, Président  
Marie CIETERS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Bernard CHOCRAUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Michel DUPONT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Yves LEFEBVRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Bruno RUSINEK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Benjamin DUMORTIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9<sup>ème</sup> Vice-Président  
Sylvain CLEMENT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Bernadette SION, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Jean-Louis DAUCHY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Gilda GRIVON, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### **Ont donné pouvoir :**

Vincent LAVALLEZ, procuration à Thierry DEPOORTERE  
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Carine JOURDAIN, procuration à Gilda GRIVON  
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART  
Valérie NEIRYNCK, procuration à Bruno RUSINEK  
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Luc MONNET  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS  
Didier WIBAUX, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Sylvain CLEMENT  
Michel MAILLARD, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE

#### **Absent excusé :**

Arnaud HOTTIN, Régis BUE, Isabelle LEMOINE

#### **Absents :**

François-Hubert DESCAMPS

**Secrétaire de Séance :** Sylvain PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 Avril 2021**

*Délibération CC\_2021\_079*

**COMMISSION n°4**  
**Fiscalité**

**Vote du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention  
des Inondations - GEMAPI**

**Le Conseil Communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018\_253 en date du 10 décembre 2018 relative à la détermination de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n° 2020\_164 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 instaurant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI,

Considérant que la communauté de communes s'est dotée de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues par la délibération visée ci-dessus,

Considérant que pour financer cette compétence, la communauté de communes a décidé instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, à savoir :

- Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que les dépenses inscrites au budget primitif 2021 qui relèvent de la compétence GEMAPI s'élèvent à :

- 646 130 € en section de fonctionnement
- 189 371 € en section d'investissement

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE (par 48 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)**

- De voter pour l'année 2021 un produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI de 500 000 €.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

**Luc FOUTRY**

